



Concours BioVino 16 – 17 mai 2024

CONCOURS DES VINS SUISSE BIO & NATURE

1. Objet

Le Concours BioVino 2024 est organisé par GWS-Aux Services du Vin SA à Lausanne, pour le compte de BioVino et BioVaud c/o Matthieu Glauser, Sur La Ville 5 à 1443 Champvent.

Le lieu et la date de la dégustation est conjointement définie par BioVino et GWS

2. Buts

Le concours BioVino a pour but notamment :

- Promouvoir et valoriser auprès des consommateurs, les vins produits en Suisse et au Liechtenstein, certifiés selon l'Ordonnance Bio, BioSuisse, Demeter
- Informer sur les qualités et la diversité des vins issus de culture biologique
- Encourager la production de vins issus de culture biologique
- Récompenser les producteurs mettant en valeur les vins issus de culture biologique
- Stimuler la consommation raisonnable de produits issus de règles strictes respectant la notion de production durable et la qualité de vie de ses producteurs et consommateurs
- Conseiller le consommateur en valorisant les vins en fonction d'une dégustation objective se basant sur des critères essentiellement qualitatifs
- Être un observatoire des tendances innovatrices de la production biologique

3. Conditions d'inscription

Seuls les vins suisses bio certifiés Ordonnance Bio, Bourgeon, Demeter, Reconversion* sont admissibles. Le numéro d'identification (ID) Bio doit être transmis lors de l'inscription.

*** Seuls les vins issus de raisins récoltés durant les années de Reconversion sont acceptés et doivent être indiqués.**

Tous les producteurs ainsi que les autres acteurs de la filière vitivinicole, tels que négociants, commerçants, etc. ont la possibilité d'inscrire des échantillons au concours.

Une quantité minimale de 300 bouteilles doit être produite, dont au minimum 200 bouteilles doivent être disponibles à la proclamation des résultats du concours.

Les vins doivent impérativement être mis en bouteilles et présentés dans leur emballage de commercialisation. La mention de l'origine ou de la provenance doit être indiquée sur la bouteille.

4. Catégories

Les vins sont regroupés par catégorie selon la description ci-dessous. Ils sont dégustés anonymement et vin par vin, par catégorie.

1. Chasselas (max. 4 g/l de sucre résiduel)
2. Mono-cépages blancs
3. Assemblages cépages blancs
4. Pinot noir
5. Mono-cépages rouges
6. Assemblages cépages rouges

7. Vins rosés, blancs de noir
8. Vins effervescents
9. Vins liquoreux (avec sucre résiduel dès 8 g/l)
10. Nature Blancs et Oranges
11. Nature Rouges
12. Nature Pet-Nat & spécialités

Les vins des catégories 10, 11 et 12 doivent répondre à la charte de l'ASVN. Le comité d'organisation se réserve le droit d'ajouter une catégorie en fonction du nombre de vins inscrits.

5. Inscriptions

Les participants remplissent un formulaire pour chaque vin inscrit avec les mentions suivantes :

- Nom du vin
- Les coordonnées du producteur
- Certification (O-Bio, Bourgeon, Demeter, Reconversion)
- N° d'identification (ID)
- Année de Reconversion
- La provenance et/ou l'origine du vin
- Le(s) cépage(s)
- Le millésime
- La catégorie du vin
- La teneur en alcool
- La teneur en sucre résiduel
- Le nombre de bouteilles produites
- Le numéro du lot (selon OEDAI, art. 19-21)
- Le prix de vente aux privés TTC

Par l'envoi de son inscription (via le formulaire en ligne ou le bulletin papier), le participant confirme que le vin correspond aux exigences légales et réglementaires.

L'inscription doit parvenir à la société GWS pour validation par la commission technique.

Remarque : une indication erronée ou un dépassement de la valeur maximale autorisée de la teneur en sucre entraînera la disqualification automatique de l'échantillon, et ceci par souci d'équité envers les autres producteurs. Dans ce cas, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

6. Date limite d'inscription

Le formulaire d'inscription peut être rempli online ou retourné par courrier dûment complété et signé avant le **26 avril 2024** à :

GWS-Aux-Services-du-Vin SA, c/o Philippe Addor, Av. du Tribunal-Fédéral 11, 1005 Lausanne

ou par e-mail : info@general-wine-services.ch

Le paiement confirme l'inscription et doit être effectué au plus tard le jour du délai d'inscription.

7. Annulation de l'inscription

Le producteur qui souhaite annuler son inscription est tenu de l'annoncer au plus tard une semaine avant le jour du délai d'inscription.



Concours BioVino 16 – 17 mai 2024

CONCOURS DES VINS SUISSE BIO & NATURE

8. Échantillons

Pour chaque vin inscrit, 3 bouteilles doivent être mises à disposition des organisateurs. L'adresse et le délai de livraison figurent sur le bulletin d'inscription. Les organisateurs du concours se réservent le droit de les soumettre à une analyse chimique en vue de vérifier leur conformité aux valeurs annoncées sur le bulletin d'inscription.

9. Finances d'inscription

1 échantillon CHF 90.-

2 échantillons CHF 180.-

3 échantillons CHF 255.-

4 échantillons CHF 340.-

5 échantillons CHF 400.-

Échantillon supplémentaire CHF 80.- / éch.

Les inscriptions impayées ne seront pas prises en considération.

10. Conditions d'organisation de la dégustation

Les vins sont regroupés par catégorie (art. 4). L'ordre de passage des vins par groupe est défini de manière aléatoire. Chaque vin est dégusté par une commission de cinq membres présidés par un secrétaire de table. Le secrétaire est un modérateur qui gère le déroulement de la dégustation. Le système de cotation utilisé se base sur la fiche unifiée de l'O.I.V. et de l'UIOE pour les vins traditionnels et la fiche de l'ASVN pour les vins nature. Ces fiches comportent une échelle à 100 points. Les jurés sont choisis par la commission technique composée de l'ASVN, BioVino et GWS et ne peuvent être remplacés que par cette dernière. La commission technique organise l'ordre de passage. La commission se réserve le droit de tester les jurés et la cohérence de leur jugement.

11. Programme

- Délai d'inscription : **vendredi 26 avril 2024**
- Date de la dégustation : **jeudi 16 et vendredi 17 mai 2024**

Date de livraison des échantillons par colis postal :

26 avril 2024 au plus tard

Fabien Vallélian

Route de Vevey 11

1071 St-Saphorin / Lavaux

Dates de livraisons sur place :

29, 30 avril et 1 mai 2024 (8h00-12h00 / 13h00-17h00)

Grande salle de Froideville

Rte de Lausanne 4

1055 Froideville



Concours BioVino 16 – 17 mai 2024

CONCOURS DES VINS SUISSE BIO & NATURE

12. Distinctions

Distinctions par catégories

L'ensemble des médailles attribuées ne dépasse pas le 30% du nombre d'échantillons inscrits au concours.

L'organisateur se réserve le droit de relever le nombre de points minimum pour la médaille d'argent afin de respecter le quota précité.

BioVino d'Or (89-100 points)

BioVino d'Argent (86-88.9 points)

Prix spéciaux :

BioVino Excellence (meilleur vin de chaque catégorie) Carafe gravée 2024

Meilleur Vin Suisse Bio (meilleur vin bio toutes catégories confondues)

Vigneron-ne Suisse Bio de l'année 2023 (Vigneron-ne qui obtient la note moyenne la plus élevée avec son vin blanc le mieux classé et son vin rouge le mieux classé, sans vins effervescents, spécialités et liquoreux)

Vigneron-ne Suisse Nature de l'année 2023 (Vigneron-ne qui obtient la note moyenne la plus élevée avec son vin blanc Nature le mieux classé et son vin rouge Nature le mieux classé, sans PetNat, spécialités et liquoreux)

13. Remise des distinctions

Remise des prix et publications des résultats :

- **Vendredi 28 Juin 2024 de 14:00 à 20:00 :**

Promotion professionnels et consommateurs à Zürich

- **Lundi 1 Juillet 2024 de 14:00 à 20:00 :**

Promotion professionnels et consommateurs chez un.e gagnant.e romand.e

en présence des producteurs primés, des invités politiques et des représentants de la presse.

Les lauréats seront invités de manière individuelle et recevront leur trophée qui, en cas d'absence sera envoyé par la poste. Pour la cérémonie de remise des prix il sera demandé aux producteurs récompensés de fournir 6 bouteilles des vins primés.

Les résultats sont communiqués par courrier de manière individuelle aux producteurs. Des macarons adhésifs seront disponibles sur demande pour les médailles d'or et d'argent (les 500 premiers macarons seront offerts, les rouleaux supplémentaires seront facturés à 10.- les 500 pces). Les diplômes et macarons sont envoyés par poste. Le palmarès sera mis en ligne sur le site internet, instagram et Facebook de BioAgri, BioVino, BioVaud, ASVN et diffusé le plus largement possible à la presse suisse et internationale.

14. Contrôle et aspects juridiques

Les organisateurs du concours se réservent le droit de faire analyser comparativement les échantillons soumis au concours avec des échantillons achetés de manière aléatoire dans le commerce, ou encore de les soumettre à une analyse en vue de vérifier leur conformité aux valeurs annoncées sur le bulletin d'inscription. Toute contrefaçon, reproduction et/ou utilisation non conforme des médailles, macarons est rigoureusement interdite.

15. Force majeure et modifications

Si un événement indépendant de la volonté du Concours BioVino devait empêcher le bon déroulement du concours, le Concours BioVino ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable. Le Concours BioVino se



Concours BioVino 16 – 17 mai 2024

CONCOURS DES VINS SUISSE BIO & NATURE

réserve le droit d'annuler le concours, d'en modifier la date initialement prévue, de l'écourter, le prolonger, d'en modifier les conditions ou le déroulement en cas de force majeure (épidémie, incendie, inondation, catastrophe naturelle, etc.), d'événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Le Concours BioVino ne peut par ailleurs pas être tenu pour responsable en cas de vol, perte, retard ou avarie dans l'acheminement des échantillons.

16. Règles générales

Tout signataire du formulaire d'inscription sera avisé par courrier des résultats des produits qu'il aura présentés.

Les résultats du concours sont finaux et sans appel.

Les échantillons des produits présentés au concours pourront, à l'issue du concours, être utilisés par le Concours BioVino à titre promotionnel ou de formation. Ils ne seront pas renvoyés au producteur. Il en va de même en cas d'annulation du concours dans les circonstances énoncées à l'article 15 du présent règlement.

La participation au Concours BioVino emporte l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

17. Recours

Les résultats du concours sont définitifs et excluent toute possibilité de recours.